

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 janvier 2021

Sont présents : C. LATOUILLE, F. ARNAUD, D. BATAILLER, N. BAUDRY, J.M. BRUN, J. CLOT, M. DEMAR-LAGE, B. DESBORDES, P. DUPUY, M.C. LECOMTE, M.J. LEJEUNE, C. MARBOUTY, A. MARTHON, S. TIGOULET, P. VEYRIRAS

Secrétaire de séance : Sabrina Tigoulet

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2020 à l'unanimité.

I. Délégation prise par le Maire dans le cadre de l'article du 4^{ème} alinéa de l'article L2122-23 du CGCT

- Achat d'une armoire congélateur : 1 992 € TTC en remplacement d'une armoire congélateur en panne et qui ne fonctionnait plus correctement.
- Signature d'un contrat assurance chez Groupama contre les cyber-attaques pour 500 € TTC annuel à partir du 01.01.2021
- Signature du contrat assurance dommage ouvrage pour 4 583,90 € TTC concernant la maison communale.

Le conseil municipal approuve l'ensemble des achats ainsi que la signature du contrat d'assurance "dommage ouvrage".

II. Délibération pour le choix des entreprises concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement et des eaux pluviales

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 18 décembre à 16h suivant la procédure des marchés publics.

Pour rappel, les travaux étaient estimés à 280 000 € HT :

⇒ **Eaux usées** : 190 000 € HT ⇒ **Eaux pluviales** : 90 000 € HT

Les entreprises devaient chiffrer les variantes polypropylène et grés.

3 entreprises ont répondu après négociation :

	PVC	Polypropylène	Grés	Note globale
PRADEAU TP	332 632,48 €	363 071,13 €	388 016,18 €	14,25
HEBRAS TP	302 486,42 €	336 794,47 €	371 713,28 €	18,75
SOTEC	309 655,86 €			16,40

Les propositions des entreprises sont plus élevées que l'estimation faite par le bureau d'étude VR'DEAU. Relancer un nouveau marché présenterait le risque d'obtenir des devis plus élevés.

Après l'analyse de l'offre réalisée par le bureau d'étude VR'DEAU, il s'avère que l'entreprise HEBRAS TP est la mieux placée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver l'offre de l'entreprise HEBRAS TP.

Plan de financement :

Les dépenses pour le réseau eaux usées seront imputées sur le budget assainissement.

- L'Agence de l'Eau finance à hauteur de 50 % pour une dépense de 223 973,97 € HT
- Le Département finance à hauteur de 30 % pour une dépense de 224 000 € HT

Total des subventions : 179 186,98 €

Le montant des travaux avec les études s'élève à :

258 256,72 € (avec 20 000 € d'imprévu)

Une troisième tranche va être demandée au Département et à l'Agence de l'Eau pour un montant de 35 000 € HT.

Un emprunt est nécessaire pour le reste à charge de la commune ainsi qu'un emprunt relais sur deux ans en attendant le paiement des 2^{ème} et 3^{ème} tranches du département et le remboursement d'une partie de la TVA.

Les dépenses pour le réseau eaux pluviales seront imputées sur le budget principal.

L'Agence de l'Eau n'apporte aucune aide mais nous avons obtenu 50 % de subvention du département pour une dépense de 90 000 € HT.

Pour rappel, l'offre est à 90 209 € HT.

Le reste à charge de la commune sera pris sur l'excédent de fonctionnement du budget principal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce plan de financement.

III. Délibération pour la vente du terrain pour un commerce alimentaire

Le bornage du terrain pour le commerce alimentaire a été réalisé le lundi 14 décembre et la promesse d'achat doit être signée mardi 12 janvier avec Maître DEBROSSE. Pour cela, nous devons délibérer pour la vente des deux parcelles concernées pour une superficie totale de 842 m². Parcelle g (652 m²) parcelle e (190 m²).

Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre le terrain au prix de 4,50€/m².

IV. Délibération pour l'achat d'un terrain si le commerce alimentaire ne se réalise pas.

Comme indiqué lors de la précédente délibération, le bornage du terrain a été également réalisé sur la parcelle appartenant à Madame Colette CHAMPARNAUD pour la réalisation du commerce alimentaire.

Celle-ci nous a fait parvenir une demande mentionnant que si le commerce alimentaire ne pouvait se réaliser, ce soit la commune qui achète les parcelles concernées : c (2139 m²) b (165 m²) a (199 m²) le tout pour une superficie de 2 503 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter les parcelles concernées au prix de l'acquéreur, soit 22€/m².

V. Délibération pour une décision modificative concernant le budget assainissement.

A la suite de la cotisation SATESE (*Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration*) de l'ATEC, aucun crédit n'a été ouvert lors de la réalisation du budget assainissement.

Nous devons ouvrir une ligne de crédit de 500 € (pour une facture due de 438,17 €) à l'article 658 (*autres charges de gestion courante*) par décision modificative, montant pris par imputation sur l'article 618 (*travaux d'entretien*) des dépenses de fonctionnement du budget d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager cette décision modificative concernant le budget assainissement.

VI. Délibération pour une demande de subvention auprès de la DETR au titre de l'appel à Projet "Label Ecoles Numériques 2020"

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention sera faite auprès de la DETR concernant l'appel à Projet "Label Ecoles Numériques 2020".

L'enveloppe prévisionnelle affectée à cette réalisation de ce projet s'élèverait à 11000 € HT avec la possibilité d'équiper les classes de tablettes, de remplacer les ordinateurs par des ordinateurs portables et de changer le vidéoprojecteur interactif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention et d'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

VII. Délibération pour une nouvelle décision modificative concernant le budget d'assainissement.

M. Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise sur les dépenses d'investissement du budget d'assainissement.

La décision modificative est d'augmenter le crédit de l'article 1641 (Emprunt) de + 500 € et déduire la somme de - 500€ à l'article 2313 (Station d'épuration - Réseau Assainissement) afin de mandater la dernière échéance 2020 pour l'extension station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager cette décision modificative concernant les dépenses d'investissement du budget assainissement

VIII. Délibération pour la suppression du poste de l'agent de maîtrise principal et de la création du poste de l'agent technique.

M. Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'agent de maîtrise principal part à la retraite au 01/04/2021. Et ce dernier sera remplacé par un agent technique.

Donc le poste de l'agent de maîtrise principal doit être supprimé et le poste de l'agent technique doit être créé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité pour ces suppression et création de postes.

IX. Délibération pour la demande de subvention au titre de la DSIL pour la Réhabilitation du réseau d'assainissement du Bourg.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de la DSIL pour la Réhabilitation du réseau d'assainissement du Bourg (notamment pour les Eaux Pluviales) peut être demandée.

M. Le Maire rappelle le plan de financement avec la solution de Mise en séparatif dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 314 447,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la DSIL et d'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

X. Questions et informations diverses

1. Ecole

Vu les effectifs pour la rentrée 2021 et suivant le nombre de postes qui sera attribué en plus ou en moins par l'Académie, une décision sera prise en février pour le maintien des 9 classes comme actuellement ou alors la fermeture d'une classe sur le RPI Pierre Buffière/Saint Hilaire.

Les effectifs connus pour la rentrée 2021-2022 sur le RPI :

➤ PS : 17, ➤ MS : 21, ➤ GS : 28, ➤ CP : 23, ➤ CE1 : 23, ➤ CE2 : 21, ➤ CM1 : 27, ➤ CM2 : 24 pour un total de 184 élèves.

2. Vœux

Au vu de l'évolution de la crise sanitaire, il n'est pas opportun d'organiser une cérémonie des vœux même en nombre restreint.

3. Colis des aînés

A la suite de la distribution des colis, nous avons reçu beaucoup de messages de remerciements par mail, carte ou téléphone.

4. Projets à venir

Le Préfet demande que les communes fassent remonter leurs projets sur les 6 ans à venir pour le mois de juin au plus tard.

5. Dons de vieilles photos

De vieilles photos ont été données par un habitant de Saint Hilaire Bonneval et il souhaiterait que celles-ci soient exposées devant la Mairie. Le Conseil Municipal va réfléchir au meilleur moyen de les mettre en valeur.

6. La Mairie a reçu un courrier qui concerne un projet "HAIE COLIER" proposant un partenariat entre l'ACCA, l'école et la Mairie dont le but de ce projet est la plantation de haie par les enfants sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.